

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5334

■ Budget Métropole - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2015110300 - Etude urbaine et de planification - dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2012 sur le périmètre de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se poursuit, ce document d'urbanisme étant juridiquement toujours en vigueur.

En lien avec les premières orientations métropolitaines, plusieurs réflexions et études doivent être engagées à l'image du Schéma de Référence de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, les franges nord de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée doivent être étudiées tout comme le secteur de la zone aéroportuaire de Marignane.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques (habitat, déplacement, économie ...) vont nécessiter le lancement de nouvelles réflexions.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces études, l'opération d'investissement n°2015110300 « Etude urbaine et de planification » inscrite au budget pour un montant initial de 1 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être affectée d'une revalorisation de 2 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 003-789/15/CC du 19 février 2015 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études urbaines et de planification ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 2 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015110300 « Etude urbaine et de planification » pour un montant de 2 000 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 :	300 000 euros TTC
Année 2019 :	350 000 euros TTC
Année 2020 :	400 000 euros TTC
Années suivantes :	1 800 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

